

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATELIERS RELAIS
GAILLARD - CELLULE 2.2
BAIL COMMERCIAL AVEC
LA SOCIETE PLS

D_2023_0189

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 n°CC-2018-022 fixant les tarifs des locaux professionnels du village d'entreprises de Gaillard ;

La société PLS, spécialisée dans la simulation numérique en mécanique des fluides et conseils en aérodynamique, thermique et énergétique est installée dans la cellule 2.2 d'une surface de 93,90 m², située aux ateliers relais ZA de la Châtelaine du Village d'Entreprises de Gaillard depuis le 1^{er} juin 2020 par convention d'occupation, renouvelée par un avenant qui se termine le 31 mai 2023.

L'entreprise a donc sollicité Annemasse Agglo, par l'intermédiaire de la Maison de l'Eco, pour prolonger l'occupation de la cellule 2.2 par un bail commercial de 9 ans.

La location de cette cellule permettra à l'entreprise de poursuivre ses activités de recherche, de développement et favorisera sa croissance.

Vu la délibération n° C-2018-0022 du 28 février 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la grille tarifaire pour le village d'entreprises de Gaillard et ainsi fixé à 94,50 € HT par m² et par an,

Vu l'avis favorable de la Maison de l'Eco en date du 16 mai 2023,

Le Président décide :

D'ACCEPTER les termes du bail commercial à intervenir avec PLS pour la location de la cellule 2.2 d'une surface de 93,90 m², pour une durée de 9 ans à compter du 01 juin 2023, et pour une redevance mensuelle de 739,46 € HT (sept cent trente neuf euros et quarante six centimes), soit 887,35 € TTC au taux actuel de TVA de 20%.

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 25 € TTC (vingt cinq euros) par mois.

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise PLS devra verser la somme de 739,46 € HT (sept cent trente neuf euros et quarante six centimes hors taxes), à titre de dépôt de garantie représentant UN mois de loyer.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement à signer ce bail et toutes les pièces s'y référant.

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au Budget Immobilier d'Entreprises 2023, destination ARG, gestionnaire PATADM, articles 752 et 70878 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.